

RECLAMATIONS

FO 202310-01 – DEMENAGEMENT PLUS QUE SUGGERE

Je viens de passer un entretien pour une mission. Le client a demandé si je comptais déménager pour la mission. J'ai indiqué que je ne comptais pas déménager et ferais les déplacements nécessaires.

A la sortie de l'entretien, le manager m'a fait le reproche d'avoir répondu cela au client. Le manager a exigé que je fasse un email sans tarder au client pour lui dire que j'avais changé d'avis et je comptais bien déménager.

J'ai très mal vécu cette situation.

Le président du CSE (également DRH) a indiqué qu'il n'y a pas d'obligation de déménager pour une mission et que cela doit être traité par la prise en charge d'un hébergement sur place.

Il a également rajouté avoir fait un rappel aux managers.

1. Si le message a été passé aux managers par un représentant de l'employeur, pourquoi des managers continuent d'exercer une pression au déménagement sur des salariés ?

FO 202310-02 – RTT 2024

1. Combien de jours de RTT auront les salariés en 2024 en fonction de la modalité d'affectation et du temps de travail (35h, 36h30, 37h, 37h30, 38h00, 38h30) ?

FO 202310-03 – FRAIS PROFESSIONNELS VALIDES PARTIELLEMENT

1. Quelle est la procédure à suivre quand les notes de frais ne sont pas entièrement validées sur plusieurs mois ? Qui contacter ?

FO 202310-04 –VISITE DE MI-CARRIERE

Tous les travailleurs bénéficient, depuis le 31 mars 2022, d'une visite médicale de mi-carrière. Cette visite a pour objet :

- De faire un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, à date, en tenant compte des expositions aux facteurs de risques auxquels il a été soumis ;
 - D'évaluer les risques de sa désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, son âge et son état de santé ;
 - De le sensibiliser aux enjeux de vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.
1. Combien de salariés ont au moins 45 ans dans le groupe ?
 2. Combien de visites sont-elles encore à réaliser ?

FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE**FO 202310-05 – REPAS PRIS DANS LES LOCAUX AFFECTES AU TRAVAIL**

L'article R.4228-19 stipule "Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail."

FO constate toujours et régulièrement que certains salariés déjeunent à la poste de travail, lieu non adapté au repas.

1. Afin d'éviter des problèmes d'hygiène, l'employeur va-t-il enfin informer le personnel de l'obligation de ne pas prendre leur repas à leur poste de travail ?
2. L'employeur va-t-il mettre enfin des affichages dans les espaces de travail pour rappeler la règle ?
3. Si non, pour quelles raisons ?

FO 202310-06 – RECUPERATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DEMANDES PAR UN MANAGER AU SALARIE

Mon manager me réclame de récupérer des informations sur le personnel, les outils, les méthodes de travail du client.

Que ce soit dans mon contrat ou dans un document de confidentialité signé lors du début de la mission, il est interdit de divulguer ce type d'informations.

1. Qu'est-ce que je risque si je dis au manager que je refuse de faire cela ?
2. **FO** souhaite savoir pourquoi certains managers demandent à des salariés en poste chez leur client de sortir des informations confidentielles ?
3. **FO** souhaite connaître les actions prises par la direction pour que les managers ne demandent plus à leurs collaborateurs de divulguer des informations internes aux clients ?

FO 202310-07 – VALIDATION D'UNE NOTE DE FRAIS VIDE

1. On m'a validé ma note de frais vide. Est-ce normal ?
2. A quoi correspond la notion d' « auto-validation » ?

FO 202310-08 – INALTERABILITE DU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL DEMATERIALISE

Au cours de la présence d'une salariée ou d'un salarié au sein de l'entreprise, celle-ci ou celui-ci peut évoluer (fonction, position, coefficient ...).

FO constate depuis longtemps que le registre unique du personnel ne garantit pas l'inaltérabilité des informations et a interpellé l'employeur à ce sujet.

1. Quelles actions a pris l'employeur ?
2. Quand le registre unique garantira-t-il l'inaltérabilité des informations ?
3. Si l'outil utilisé actuellement (paye) pour élaborer les registres uniques du personnel ne permet pas de respecter les dispositions légales, l'employeur envisage-t-il de choisir un outil spécifique ?

FO 202310-09 – MOTIFS DU REFUS D'UNE AVANCE SUR FRAIS

1. Pour quelles raisons une demande d'avance sur frais peut-elle être refusée ?

FO 202310-10 – SECURITE DANS LES LOCAUX DE LYON

Le bailleur a affiché le 7 avril 2023 une note de sécurité à l'attention des occupants concernant l'interdiction du stockage de trottinettes électriques et de vélos électriques dans les locaux.

1. Quelles mesures l'employeur a-t-il mis en place pour garantir la sécurité du personnel dans les locaux ainsi que le stockage sécurisé de trottinettes électriques et de vélos électriques du personnel ?

FO 202310-11 – DESACCORD ENTRE LE SALARIE ET SON MANAGER SUR LE MONTANT DES FRAIS PROFESSIONNELS

Mon manager m'a proposé une mission avec une prise en charge de frais insuffisante. J'ai essayé de discuter avec lui pour une augmentation du montant de la prise en charge. Celui-ci refuse.

La convention collective prévoit que les frais de déplacement sont remboursés de manière à couvrir les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

1. Si je n'accepte pas le montant des frais proposés car il ne couvre pas mes frais, l'employeur considère-t-il que « j'ai refusé la mission » ?
2. Si oui, pourquoi ?

FO 202310-12 – MISE EN PLACE DU PASSEPORT PREVENTION DES SALARIES

Depuis le 2 août 2021, le Code du travail (article L. 4141-5) intègre la notion de passeport de prévention afin de mieux prévenir les risques en matière de santé et sécurité au travail.

Ce document vise à recenser l'ensemble des éléments certifiant les qualifications acquises par un salarié à l'occasion de formations relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Ce nouveau service sera à l'usage exclusif des titulaires d'un Compte personnel de formation (CPF) actif et sera utilisable de façon sécurisée via France Connect. Les informations préchargées seront à valeur probante, traçables et garanties par la Caisse des Dépôts.

1. L'employeur a-t-il référencé les travailleurs concernés et les données les concernant ?
2. Quand a-t-il réalisé le chargement des données sur le CPF des travailleurs concernés ?
3. Sinon, quand l'employeur réalisera ce travail ?

FO 202310-13 - MISE A JOUR DU MODELE DE L'ORDRE DE MISSION

La convention collective a été mise à jour (notamment l'actualisation de la numérotation).

De plus, **FO** constate que le terme « SYNTEC » est utilisé à tort. La convention collective est dénommée BETIC.

1. Le modèle de l'ODM a-t-il été modifié comme demandé il y a quelques mois ?